

Réunion du Conseil Municipal du vendredi 16 décembre 2022
Séance ordinaire sous la **présidence** de **Jean-Paul MICHAUD, Maire**

Convocation : 12 décembre 2022 **Secrétaire de séance** : Bernadette WALLIANG **Début de séance** : 18h35

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2022

1) **Convention territoriale globale**

Monsieur le Maire présente la convention territoriale globale dont la signature à l'échelle intercommunale devient la condition pour la reconduction et le maintien des dispositifs existants, et le développement d'actions nouvelles entre la Caf et les communes.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat entre la Caisse d'allocations familiales du Doubs, Grand Besançon Métropole, chacune des 68 communes qui composent la communauté urbaine et les groupements de communes ou syndicats intercommunaux qui détiennent les compétences enfance et jeunesse.

Son déploiement est inscrit dans le projet de la Caf et va conditionner, le maintien de ses financements (notamment dans le cadre des CEJ) et le développement d'actions et de nouvelles bonifications financières correspondantes, en partenariat avec les communes.

La formalisation de la CTG à l'échelle intercommunale répond à la demande de la Caf. Cet échelon territorial permet d'analyser de façon cohérente les besoins des familles et les réponses à leur apporter.

La CTG aura donc comme objectif à la fois de conforter les actions existantes (maintien des contractualisations en cours) et de faire ressortir les opportunités de développement de nouvelles actions.

La CTG ne génère aucun transfert de compétence entre les collectivités. C'est la raison pour laquelle cette CTG comporte :

- le diagnostic social de territoire et les besoins relatifs aux cinq thématiques retenues (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits et animation de la vie sociale) qui fait apparaître les actions actuellement contractualisées entre la Caf et les communes ou leurs groupements ;
- l'identification des principaux enjeux se rapportant aux thématiques choisies ;
- les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation ;
- la liste des conventionnements en cours et qui seront, (dans la logique de la CTG), poursuivis au cours de ces prochaines années ;
- la liste des pistes de travail identifiées par les cosignataires.

En revanche, elle ne comporte pas de plan d'actions, qu'il appartiendra aux communes ou groupements de communes ou syndicats intercommunaux, au titre de leur(s) compétence(s), de définir et de mettre en œuvre avec la Caf.

Afin de conserver les financements alloués par la Caf aux dispositifs, actions et équipements cofinancés par les communes implantées sur le territoire, la CTG doit être signée, dans les plus brefs délais, par GBM, les 68 communes et la Caf du Doubs à compter de décembre 2022.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, se prononce pour le projet de Convention Territoriale Globale joint en annexe et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée au présent rapport et tous les documents s'y rapportant.

2) **Ouverture anticipée des crédits d'investissement**

Le Maire propose l'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023. Le Maire précise que cette ouverture anticipée de crédits est réglementairement prévue dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il propose d'ouvrir de manière anticipée 5 590 € de crédits d'investissement répartis comme suit :

Article	Désignation	Montant
2046	Attributions de compensation d'investissement	2 865 €
203	Frais d'études, recherche et développement	375 €
2117	Bois et forêts	1 000 €
212	Agencements et aménagements de terrain	750 €
2188	Autres immobilisations corporelles	600 €

Ces crédits seront repris en dépenses d'investissement au BP 2023 aux articles budgétaires correspondants.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise l'ouverture anticipée des crédits d'investissement proposés au budget primitif 2023.

3) Proposition groupements de commandes

Monsieur le Maire présente deux groupements de commandes du Grand Besançon Métropole.

Le premier est la fourniture d'un système d'alerte à la population dont le marché sera piloté par la Ville de Besançon. Les prestations du marché sont les suivantes :

- Dans le cadre de la prévention / gestion des risques, le marché a pour objet la mise en œuvre d'un système d'alerte et d'information permettant à chaque commune d'alerter et d'informer le plus rapidement possible la population sur un risque encouru à un instant donné. Les risques les plus fréquents sont les risques naturels (inondation, mouvements de terrains, séismes), les risques technologiques (industriels, transport de matières dangereuses, nucléaire), les risques climatiques, les risques pollution.
- Ce dispositif sera accessible 24H/24, 365 jours par an. Il devra permettre une liaison avec une base de données cartographique.
- Les messages d'alerte pourront être préenregistrés ou libres. Ils pourront être diffusés sur plusieurs médias (message vocal sur téléphone fixe, ou portable, SMS, mail, fax).
- Le déclenchement d'une alerte se fera par le biais de personnes autorisées au sein de chaque commune par un moyen informatique ou interactif ou par un appel à la société titulaire.

Le coût du dispositif étant assez élevé, et que peu de personnes seront intéressées dans la mesure où la plupart des assurances et certains fournisseurs téléphones ont déjà mis en place ce genre de système d'alerte, les conseillers pensent que l'adhésion ne sera pas intéressante pour la commune.

Suite aux délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, vote contre l'adhésion de la commune à ce groupement de commande.

Le deuxième projet de groupement de commande est relatif à des prestations de dératisation.

Les prestations objets du marché sont les suivantes : prestations de dératisation ponctuelles et programmées et le traitement des blocs de biocide en résultant. Dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement, GBM gère désormais la dératisation des réseaux (égouts) et équipements (poste de refoulement, stations d'épuration) pour lesquels elle est exploitante et réalisera donc les campagnes de dératisation. Mais, pour les réseaux dont l'exploitation ne relève pas de GBM, il revient à l'exploitant d'en assurer la dératisation. Il en est de même pour les sites relevant de la compétence du maire où il est constaté la présence de rats.

L'objet de ce marché est donc de permettre la fourniture, la mise en place et le traitement de biocide des sites relevant de la compétence communale. Monsieur le Maire explique que l'adhésion est gratuite et que la commune ne paiera que si elle utilise les services du marché.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal se prononce pour l'adhésion de la commune au groupement de commande de dératisation.

4) Urbanisme : vente et échange de terrains communaux

Monsieur le Maire explique que la commune avait envisagé d'acquérir un terrain situé Rue de Surotte, à côté du cimetière appartenant à la famille CORNE. Après avoir rencontré Monsieur CORNE et Monsieur DIDIER, propriétaire d'une parcelle attenante, le Maire propose de ne pas préempter l'achat de la dite parcelle. Il propose de pourvoir à des échanges avec Monsieur DIDIER d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n° 122 au droit du cimetière contre les parcelles cadastrées section AA n°123 et n°126, constituant la même contenance foncière, ceci pour optimiser les terrains situés dans l'OAP 3 du PLU afin de les rendre constructibles conformément à celui-ci. L'échange se fera par acte administratif.

La commune prendra contact avec Madame GAUTHIER, la propriétaire de la parcelle cadastrée section AA n°124 pour l'acquérir.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'échange, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'échange des terrains mentionnés et donne pouvoir à Cédric BREVOT, 1^{er} adjoint au Maire, de représenter la commune lors de l'acte administratif.

Monsieur Jean-Paul MICHAUD et Monsieur Olivier CORNE conseillers intéressés se retire de la salle.

Suite aux sollicitations des entreprises Scierie CORNE et Maisons Jardins Propres, Cédric BREVOT, 1^{er} adjoint au Maire propose la vente par la commune de terrains, actuellement en zone 1AUy (zone à développer en zone économique), parcelles cadastrées section B n°720, n°725, n°727, n°706 et n°708, situés Au Chanet.

Le service des domaines a été consulté, et a indiqué que la demande ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1er janvier 2017 (cf. arrêté du 5 décembre 2016).

Cédric BREVOT indique qu'une estimation avait été faite par les domaines pour la vente des terrains communaux au SYBERT pour la déchetterie pour un prix de 6.50 € le mètre carré. Le Conseil après en avoir délibéré fixe le prix de vente à 7 € le mètre carré. La commune procédera au bornage des terrains afin de pouvoir céder les terrains aux acquéreurs.

Après délibération sur la vente et sur le prix au mètre carré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la vente des parcelles mentionnées au prix de 7 euros le mètre carré, les frais d'acquisitions étant supportés par les acquéreurs.

Monsieur Jean-Paul MICHAUD et Monsieur Olivier CORNE reviennent dans la salle.

5) ONF : modification Etat d'Assiette 2023 et Affouage 2022-2023

Le Maire explique que suite à la réunion avec l'ONF du 23 novembre 2022 ces décisions ont été prises :

- Suite au report de l'exploitation des grumes des parcelles 3 et 4 dû au problème d'enclavement (cf CR réunion du 14/11/22), nous exploiterons à la place les grumes de la parcelle 10.
- L'exploitation des grumes de la parcelle 11 reste d'actualité.
- Les affouages 2022-2023 seront donc constitués des branchages de ces grumes (piles 10 - 11) ainsi que des petits pieds de la parcelle 10.
- Soit 97 m3 de grumes et 158 m3 de chauffage (soit environ 240 stères)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, accepte ces changements qui modifieront la délibération pour l'affouage 2022-2023.

6) Adoption Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2021

Monsieur le Maire présente les rapports, qui sont disponible au public en mairie.

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2021, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 3 octobre 2022, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 16 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de THORAISE pour l'année 2021, les adopte à l'unanimité des votants.

7) Adressage : numérotation Chemin de la Voreille

Monsieur le Maire explique que suite à l'accord de permis d'aménager n° 025 561 22 C0001, une division parcellaire aura lieu et les terrains où sont prévus la construction de maisons individuelles auront chacun un accès sur le Chemin de la Voreille. Il convient donc de leur attribuer un numéro Chemin de la Voreille. Les numéros proposés sont les 1, 3, 5 et 7.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve la numérotation des nouvelles parcelles avec un accès sur Chemin de la Voreille.

8) Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire déclare que le Comptable Public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés dans la liste 5853700315.

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité des votants, décide d'admettre en non-valeur la somme de 21.64 € (numéro de liste 5853700315).

9) Remboursement achat pour mairie

Mme Jocelyne PARIS a avancé sur ses deniers personnels la somme de 34.80 € pour l'achat de vis pour la mairie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants, d'approuver le remboursement des frais engagés à Mme Jocelyne Paris d'un montant de 34.80 euros.

10) Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **THORAISE**, d'une surface de **110.07 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **06/03/2014**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes **2023** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année **2023** ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année **2023**, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes **2023** et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus,	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)
	(vente en salle, ouverte au public)					
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	

les es- sences)								
Résineux			9 et 10			Grumes	Petits bois	Bois éner- gie
						9 et 10		
Feuillus						Grumes	Trituration	Bois bûche Bois éner- gie

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement **(2)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

façonnés à la mesure (2)	sur pied à la mesure (2)	en bloc et façonnés
---------------------------------	---------------------------------	---------------------

(2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.4 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 10 et 11 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	10 et 11	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3 Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix sur 11 :

- Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix sur 11 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Fin de séance : 20h05